

ETS FR. COLRUYT

Société anonyme

Siège social:

**Edingensesteenweg 196
1500 Halle**

**T.V.A. BE 0400.378.485
RPM Bruxelles**

INFORMATION AUX MEMBRES DU PERSONNEL

OFFRE EN SOUSCRIPTION DE MAXIMUM

200.000 ACTIONS NOUVELLES AVEC AVANTAGE FISCAL VVPR,

SANS MENTION DE VALEUR NOMINALE,

RESERVEE AUX MEMBRES DU PERSONNEL DU GROUPE COLRUYT

OCTOBRE 2006

Le texte original du présente information est rédigé en néerlandais.

La concordance des différentes versions a été vérifiée par le Conseil d'administration qui déclare en assumer la responsabilité.

TABLE DES MATIERES

I.	Personnes responsables de cette information et du contrôle des comptes	4	
1.0.	Personnes qui assument la responsabilité de cette information	4	
1.1.	Responsable du contrôle des comptes annuels	4	
1.2.	Personne de contact concernant cette information	4	
II.	Renseignements concernant l'inscription à l'Eurolist Euronext Brussels	5	
2.0	Renseignements concernant les actions dont l'inscription à l'Eurolist est demandée	5	
2.0.0.	Autorisations et résolutions	5	
	Rapport du Conseil d'administration et rapport du commissaire à l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires	5	
2.0.1.	Droits attachés aux actions	6	
2.0.2.	Retenues fiscales	6	
2.0.3.	Cessibilité des actions	6	6
2.0.4.	Date d'entrée en jouissance	7	
2.0.5.	Inscription à l'Eurolist d'une Bourse de valeurs mobilières	7	7
2.0.6.	Service financier	7	
2.0.7.	Droit applicable - Tribunaux compétents	7	
2.1.	Renseignements concernant l'émission publique	8	
2.1.0.	Droit de préférence	8	
2.1.1.	Prix d'émission	8	
2.1.2.	Période de souscription	8	
2.1.3.	Délivrance des actions	9	
2.1.4.	Charges relatives à l'opération d'émission	9	
2.1.5.	Affectation du produit de l'émission	9	
2.2.	Renseignements concernant l'inscription des actions à l'Eurolist	10	
2.2.0.	Description des actions	10	
2.2.1.	Inscription des actions à l'Eurolist	10	10
2.2.2.	Inscription à l'Eurolist	10	
2.2.3.	Explication du mécanisme des strips VVPR	11	
III.	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital	12	
3.0.	Capital	12	
3.1.	Actionnaires	13	
3.2.	Composition du Groupe Colruyt	14	

IV.	Renseignements concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	17
4.0.	Comptes annuels consolidés du Groupe Colruyt	18
4.1.	Résultat - Dividende par action	20
4.2..	Tableau des sources et utilisation des fonds	21
	Commentaire sur le dernier exercice comptable clôturé	21
V.	Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives de l'émetteur	22
5.0.	Evolutions récentes et perspectives	22
5.1.	Données boursières récentes	24
5.2.	Rapport annuel	24
	Bulletin de souscription	26

CHAPITRE Ier

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES DE CETTE INFORMATION ET LE CONTROLE DES COMPTES

1.0. Personnes qui assument la responsabilité de cette information

Ets Fr. Colruyt S.A.
Edingensesteenweg 196
1500 Halle

Le Conseil d'administration de la S.A. Ets Fr. Colruyt certifie qu'à sa connaissance, les données contenues dans cette information, dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Pour le Conseil d'administration

Frans Colruyt
Administrateur

Jef Colruyt
Président-Administrateur

1.1. Responsable du contrôle des comptes annuels

Les bilans et comptes de résultats du Groupe Colruyt, ainsi que les comptes annuels des Ets Fr. Colruyt S.A. relatifs aux 3 derniers exercices comptables ont été vérifiés et attestés sans réserve par le commissaire.

Commissaire:

S.C.R.L. Klynveld Peat Marwick Goerdeler - Reviseurs d'entreprises,
représentée par Messieurs Ludo Ruysen et Jo Vanderbruggen
Prins Boudewijnlaan 24d
2550 Kontich

1.2. Personne de contact concernant cette information

Tous renseignements concernant cette offre en souscription et cette information peuvent être obtenus:

Jean de Leu
Secrétaire du Conseil d'administration
tél. 02/360.10.40 ext. 3292
adresse: c/o S.A. Ets. Fr. Colruyt
Edingensesteenweg 196
1500 Halle

CHAPITRE II

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION A L'EUROLIST D'EURONEXT BRUSSELS ET LES ACTIONS QUI EN FONT L'OBJET

2.0. Renseignements concernant les actions dont l'inscription à l'Eurolist est demandée

2.0.0. Autorisations et résolutions

Le rapport du Conseil d'Administration des Ets. Fr. Colruyt et le rapport de la S.C.R.L. Klynveld Peat Marwick Goerdeler, réviseurs d'entreprises à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a décidé de la présente émission peut être consulté sur le site de la société: www.colruyt.be (info financier) et peut être obtenu sur demande auprès de la direction financière.

L'émission de nouvelles actions en novembre 2006, réservée aux membres du personnel du Groupe Colruyt, constitue déjà la vingtième augmentation de ce type. La première date de 1987, la dernière de novembre 2005. Lors de cette dernière augmentation de capital, le personnel a souscrit à 110.747 actions, représentant un montant total de 10,24 millions EUR.

Dans le cadre de la présente opération, les membres du personnel peuvent souscrire à 200.000 nouvelles actions.

Si les 200.000 nouvelles actions étaient souscrites, cela représenterait une dilution de 0,560 % pour les actionnaires existants.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2006 a fixé le prix de l'émission sur base du cours de bourse moyen de l'action Colruyt durant les 30 jours précédent l'Assemblée Générale du 13/10/2006 diminué d'une décote de maximum 20 %.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2006 a fixé le prix d'émission à 115,20 EUR par action.

Le montant maximum de l'augmentation du capital souscrit, après incorporation de la prime d'émission, est de 23.040.000 EUR.

Nous attirons l'attention des candidats-investisseurs sur le fait qu'il n'y a aucune garantie sur le capital investi. De plus chaque investisseur encourt les risques liés à la cotation des actions auprès d'Euronext Bruxelles et la possibilité des variations du cours tant vers le haut que vers le bas.

La présente émission est soumise au droit belge et les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

2.0.1. Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit à une voix.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices des Ets Fr. Colruyt S.A. à partir du 1er avril de l'année comptable en cours.

Les dividendes seront distribués aux périodes et aux lieux à fixer par le Conseil d'administration. Le droit au dividende est prescrit après 5 ans. Après la conversion des actions en actions dématérialisées, les coupons de ces dernières présentés après l'échéance seront toutefois encore remboursés par la société jusqu'à l'expiration du délai de prescription de 30 ans. Après cette période, les dividendes prescrits et non payés seront versés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

En cas de liquidation, le boni sera réparti proportionnellement à l'apport, sans droit de préférence.

2.0.2. Retenues fiscales

Les impôts exigibles sur les dividendes sont à charge des bénéficiaires de ces dividendes. Les retenues fiscales à la source sont également à charge des bénéficiaires des dividendes.

Le dividende de ces actions nominatives est soumis à un précompte réduit (actuellement 15 %) lors de sa mise en paiement.

Au terme de la période d'incessibilité et après conversion des actions nominatives en actions dématérialisées, la société paiera le dividende après déduction d'un précompte mobilier de 25 %, sur présentation du coupon de l'action ordinaire dématérialisée.

Le dividende soumis au précompte réduit ne sera payé aux détenteurs d'actions dématérialisées que sur présentation conjointe d'un coupon détaché de l'action ordinaire dématérialisée et d'un strip VVPR dématérialisé détaché d'une feuille de strips VVPR; le coupon et le strip doivent porter sur le même exercice.

L'avantage fiscal en question n'est toutefois pas à l'abri d'une modification éventuelle de la législation fiscale.

2.0.3. Cessibilité des actions

Les actions émises à l'occasion de cette augmentation de capital sont, conformément à l'art.609 §1 du Code des Sociétés, nominatives et incessibles pendant une période de 5 ans à partir de la souscription. Cependant, le droit de vote peut être exercé à tout moment. Chaque membre du personnel peut recevoir un titre de propriété pour ses actions, sous la forme d'un certificat d'inscription dans le registre des actions.

L'avantage fiscal VVPR correspondant est également nominatif et incessible durant une période de 5 ans.

Les dividendes seront directement versés, à la mise en paiement, à chaque membre du personnel-actionnaire. La direction financière des Ets Fr. Colruyt S.A. se chargera des paiements.

Les actions des membres du personnel qui, au cours de cette période de 5 ans, quittent volontairement la société restent soumises à la règle d'incessibilité mentionnée ci-dessus.

Les actions et l'avantage fiscal VVPR correspondant sont toutefois cessibles en cas de licenciement ou de mise à la retraite du membre du personnel, et en cas de décès ou d'invalidité de ce dernier ou de son conjoint durant la période de 5 ans.

En vue de la cotation des actions et de l'avantage fiscal VVPR au terme de la période de 5 ans, tout souscripteur demande, par le fait même de sa souscription, de convertir les actions nominatives concernées en actions dématérialisées au terme de ladite période de 5 ans et de les transférer à ce moment, avec les strips VVPR, à son compte-titres qu'il s'engage à ouvrir d'ici là. Au terme de cette période de 5 ans, le souscripteur qui le souhaite peut demander à l'institution financière auprès de laquelle il a ouvert un compte-titres de lui remettre ses actions et strips VVPR.

A ce moment, une feuille séparée de coupons dématérialisés "strips VVPR" est émise; un tel strip donne droit au précompte réduit sur les dividendes, sur présentation conjointe du coupon de dividende relatif au même exercice aux organismes financiers chargés du paiement des dividendes.

2.0.4. Date d'entrée en jouissance

Les droits attachés aux actions nouvelles portent jouissance à partir de la date de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital (fin décembre) résultant des actions nouvelles à créer. Les actions nouvelles participeront aux bénéfices à partir du 1er avril de l'année comptable en cours.

2.0.5. Inscription à l'Eurolist d'Euronext Brussels

L'inscription des actions nouvelles à l'Eurolist d'Euronext Brussels sera immédiatement demandée.

L'inscription des strips VVPR au Marché du Fixing de ladite Bourse sera demandée au même moment.

2.0.6. Service financier

Les guichets de Fortis Banque en Belgique.

2.0.7. Droit applicable - Tribunaux compétents

L'offre est soumise au droit belge. Tout litige relatif à cette opération est de la compétence exclusive des tribunaux belges.

2.1. Renseignements concernant l'émission publique

2.1.0. Droit de référence

L'augmentation de capital se fait avec suppression du droit de préférence des actionnaires existants en faveur des membres du personnel appartenant au Groupe Colruyt. Et ce, étant donné que l'augmentation de capital est strictement réservée au personnel susmentionné.

Le prix d'émission de l'action a été fixé sur la base du cours de bourse moyen (cours de clôture de l'Eurolist) de cette action durant les 30 jours précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a décidé de cette émission.

Considérant que les actions issues de cette augmentation de capital sont incessibles pendant une période de 5 ans, une décote de maximum 20 % sera appliquée sur la valeur moyenne en bourse.

2.1.1. Prix d'émission

- Le cours de bourse moyen (cours de clôture de l'Eurolist) des 30 jours précédant l'assemblée générale extraordinaire est de 135,64 EUR.
- Décote maximale de 20 %: 108,12 EUR.
- Le prix d'émission fixé par action est de 115,20 EUR.
- Pair comptable de l'action: 4,4807 EUR.
- Prime d'émission: la différence entre le prix d'émission et le pair comptable: 110,7193 EUR.
- Frais à charge du souscripteur: néant.
- Les actions souscrites doivent être payées immédiatement par remise d'un ordre de paiement adressé à un organisme financier, demandant de débiter le compte financier du souscripteur du montant correspondant, au profit des Ets Fr. Colruyt S.A.

2.1.2. Période d'ouverture de la souscription

La période de souscription est ouverte du 17 octobre 2006 au 17 novembre 2006.

La direction financière des Ets Fr. Colruyt S.A. est chargée de recueillir les souscriptions.

2.1.3. Délivrance des actions

Les actions nouvelles à créer sont nominatives. Elles naissent donc par une inscription dans le registre des actions des Ets Franz Colruyt S.A. Des certificats d'inscription seront remis aux actionnaires.

Au terme de la période d'incessibilité de 5 ans, les actions seront converties en actions dématérialisées et seront transférées, avec les strips VVPR, au compte-titres du souscripteur.

Si un membre du personnel peut obtenir la cession anticipée de ses actions pendant la période de 5 ans, il doit adresser une demande à cet effet à la direction financière des Ets Fr. Colruyt S.A.

Dans ce cas, les actions et l'avantage fiscal VVPR seront convertis en actions et strips dématérialisés et transférés au compte-titre que le souscripteur aura ouvert à cet effet et dont il transmettra le numéro à la direction financière des Ets Fr. Colruyt S.A. en même temps que sa demande.

2.1.4. Charges relatives à l'opération d'émission

Ces charges sont évaluées à 50.000 EUR et seront intégralement supportées par les Ets Franz Colruyt S.A. Elles comprennent entre autres les frais de publicité, les frais d'expédition, les frais notariaux et les frais administratifs.

2.1.5. Affectation du produit de l'émission

Le produit maximal sera déterminé en multipliant le prix d'émission par le nombre maximum de nouvelles actions à émettre (200.000).

Le produit maximal s'élève à 23.040.000 EUR.

Sur la base du taux de réponse enregistré les années précédentes, le produit net de cette émission d'actions peut être estimé à environ 10.500.000,00 EUR. Ces capitaux seront affectés au financement partiel du programme d'investissement des Ets Fr. Colruyt S.A..

2.2. Renseignements concernant l'inscription des actions à l'Eurolist

2.2.0 Description des actions

L'inscription à l'Eurolist d'Euronext Brussels sera demandée pour un maximum de 200.000 actions Ets Fr. Colruyt S.A., sans mention de valeur nominale.

L'inscription au marché du Fixing d'Euronext Brussels sera également demandée pour les strips VVPR séparés.

Le nombre exact d'actions sera précisé après la clôture de la période de souscription, ouverte du 17/10/2006 au 17/11/2006.

Il été proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2006 de fixer le prix d'émission sur la base du cours de bourse moyen (cours de clôture de l'Eurolist) de l'action Colruyt durant les 30 jours précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire , après application d'une décote de maximum 20 %.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2006 a fixé le prix de souscription à 115,20 EUR par action.

2.2.1. Inscription des actions à l'Eurolist

Conformément à l'art. 609 §1 du Code des Sociétés, les actions sont nominatives et incessibles pendant une période de 5 ans à partir de la souscription. Ces actions sont néanmoins cessibles en cas de licenciement ou de mise à la retraite d'un membre du personnel, et en cas de décès ou d'invalidité de ce dernier ou de son conjoint. L'admission à la cote sera demandée.

Le souscripteur demande, par le fait même de sa souscription, de convertir les actions concernées en actions dématérialisées au terme de ladite période de 5 ans.

La feuille séparée de strips VVPR sera émise et dématérialisée au terme de la période d'incessibilité des actions concernées. Une inscription séparée de ces strips VVPR au Marché du Fixing d'Euronext Brussels sera demandée.

2.2.2. Inscription à l'Eurolist

Les actions Ets Fr. Colruyt S.A. existantes sont déjà inscrites à l'Eurolist d'Euronext Brussels. Actuellement il y a 35.498.509 actions ordinaires cotées.

2.2.3. Explication à propos du mécanisme des strips VVPR

Le Conseil d'administration des Ets Fr. Colruyt S.A. a opté pour l'individualisation de l'avantage fiscal des actions issues de l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente information.

Les actions issues de cette augmentation de capital seront dès lors cotées sous forme d'actions Colruyt ordinaires lors de leur inscription à l'Eurolist d'Euronext Brussels.

L'avantage fiscal (c'est-à-dire la différence entre le taux de précompte réduit de 15 % auquel ces actions sont soumises et le taux normal de 25 %) est représenté par une feuille séparée de strips VVPR. Cette feuille est cotée séparément au Marché du Fixing d'Euronext Brussels.

La numérotation des strips VVPR est identique à celle des coupons des actions.

Les strips VVPR ne peuvent être encaissés que s'ils sont accompagnés de la même quantité de coupons correspondants d'actions ordinaires.

L'avantage fiscal actuel n'est pas à l'abri d'une modification éventuelle de la législation fiscale.

Toute personne qui souscrit à cette augmentation de capital a droit à un nombre de feuilles de strips VVPR égal au nombre d'actions auxquelles elle a souscrit.

Pour ce qui est de la cessibilité des strips VVPR, les mêmes règles que celles valables pour les actions (voir 2.0.3) sont d'application.

Lors de la mise en paiement des dividendes, la société paiera le dividende après déduction d'un précompte mobilier de 25 %, sur présentation du coupon de l'action ordinaire.

Le dividende soumis au précompte réduit de 15 % ne sera payé que sur présentation conjointe d'un coupon détaché de l'action ordinaire et d'un strip VVPR détaché d'une feuille de strips VVPR; le coupon et le strip VVPR doivent porter sur le même exercice.

Un strip VVPR présenté seul à l'occasion de la mise en paiement des dividendes ne donnera pas lieu à paiement.

Les détenteurs d'actions nominatives issues de cette augmentation de capital recevront leurs dividendes après déduction du précompte mobilier de 15 %.

CHAPITRE III

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

(Source: Rapport Annuel Ets Fr. Colruyt S.A. 2005/2006, sauf le point C)

3.0. Capital

ETAT DU CAPITAL	Montants (en 1.000 EUR)	Nombre d'actions
A. Capital social		
1. Capital souscrit		
- Au terme de l'exercice précédent	148.815	35.387.762
- Modifications au cours de l'exercice		
- Augmentation de capital réservée au personnel	10.244	110.747
- Au terme de l'exercice	159.059	35.498.509
2. Représentation du capital		
2.1. Catégories d'actions		
Actions ordinaires	159.059	35.498.509
2.2. Actions nominatives ou au porteur		
Nominatives		16.687.693
Au porteur		18.810.816
C. Actions propres détenues par (situation au 23/9/2005)		
- la société elle-même	265.891	2.427.373
- ses filiales	5.162	42.697
E. Capital autorisé non souscrit	159.059	

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions; elles sont nominatives ou au porteur.

En vue de se conformer à la loi du 14 décembre 2005 instaurant la suppression des titres au porteur, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2006 une modification des statuts. Les actions au porteur seront, au choix de leur détenteur, remplacées par soit des actions nominatives, soit des actions dématérialisées.

Toutes les actions donnent un droit de vote et n'ont pas de valeur nominale.

3.1. Actionnaires

Structure de l'actionariat des Ets Fr. Colruyt S.A. selon la dernière déclaration de transparence datant du 8/6/2006.

I. Famille Colruyt et apparentés

	Nombre	%
1. Famille Colruyt		
Actions	2.229.988	6,28
2. S.A. H.I.M.		
Actions	8.052.792	22,68
3. S.A. D.I.M.		
Actions	5.408.500	15,24
1.1.1 TOTAL DES ACTUIBBAURES DE LA FAMILLE COLRUYT AGISSANT DE CONCERT		
Actions	15.691.280	44,20

II. Groupe Colruyt

1. Ets Fr. Colruyt S.A. (actions propres rachetées)		
Actions	2.402.290	6,77
2. S.A. Vlevico (filiale)		
Actions	42.697	0,12
TOTAL DES ENTREPRISES LIEES (Ets Fr. Colruyt S.A. + filiales)		
Actions	2.444.987	6,89

III. Groupe Sofina

1. S.A. Rebelco (filiale)		
Actions	2.000.000	5,63
TOTAL DU GROUPE SOFINA		
Actions	2.000.000	5,63

TOTAL DES PERSONNES AGISSANT DE CONCERT: (Famille Colruyt + Groupe Colruyt + Groupe Sofina)

Actions	20.136.267	56,72
---------	------------	-------

Dénominateur:

Actions 35.498.509 (situation au 08/06/2006)

3.2. Groupe Colruyt (Source: Rapport annuel Ets Fr. Colruyt S.A. 2005/2006)

GROUPE COLRUYT CONSOLIDE

COMPOSITION DU GROUPE COLRUYT

(*) Les pourcentages détenus s'élèvent tous à 100 % sauf si un autre pourcentage est mentionné au regard du nom d'une société.

A. Filiales

Etn. Franz Colruyt S.A.	Halle, Belgique	-
Elpeco S.A.	Halle, Belgique	100%
Davytrans S.A.	Halle, Belgique	100%
Vlevico S.A.	Halle, Belgique	100%
Onveco S.A.	Halle, Belgique	100%
Copimex S.A.	Halle, Belgique	100%
Koop Boni C.V.B.A.	Halle, Belgique	99,31%
Finco S.A.	Halle, Belgique	100%
Schuermans S.A.	Halle, Belgique	97,92%
Caféteries Namuroises Brécaf S.A.	Ciney, Belgique	100%
Waldico S.A.	Ghislenghien, Belgique	100%
Finducom S.A.	Mechelen, Belgique	100%
Colim S.A.	Houthalen, Belgique	100%
Wolucelles S.A.	Halle, Belgique	100%
Collivery S.A.	Halle, Belgique	100%
Supermarkt Pelgrims S.A.	Ramsel, Belgique	100%
Haagdoorn S.A.	Halle, Belgique	100%
Diswel S.A.	Halle, Belgique	100%
Etn. Battard S.A.	Halle, Belgique	100%
Badico S.A.	Halle, Belgique	100%
Alvocol S.A.	Halle, Belgique	59,88%
WE Power S.A.	Halle, Belgique	100%
Prokim S.A.	Halle, Belgique	100%
Infoco S.A.	Halle, Belgique	99,99%
Dolmen Industrial Projects S.A.	Huizingen, Belgique	100%
Createch Engineering S.A.	Huizingen, Belgique	100%
Druco S.A.	Halle, Belgique	100%
Premedia S.A.	Halle, Belgique	100%
Mavedro S.A. (*)	Halle, Belgique	100%
Nima S.A. (*)	Lede, Belgique	100%
Hedro S.A. (*)	Halle, Belgique	100%
Rodro S.A. (*)	Halle, Belgique	100%
Hedream S.A. (*)	Herstal, Belgique	100%
DreamBaby S.A. (*)	Sint-Pieters-Leeuw, Belgique	100%
DreamLand S.A. (*)	Westerloo, Belgique	100%
S.A. Dream (*)	Halle, Belgique	100%
OKay S.A.	Halle, Belgique	100%
Okop S.A.	Halle, Belgique	100%

Oksi S.A.	Halle, Belgique	100%
Okso S.A.	Halle, Belgique	100%
Okaf S.A.	Halle, Belgique	100%
Okho S.A.	Halle, Belgique	100%
Bio-Planet S.A.	Halle, Belgique	100%
Bio Galaxy S.A.	Halle, Belgique	100%
Spar Retail S.A.	Ternat, Belgique	100%
Unipol 2 S.A.	Heist-op-den-Berg, Belgique	100%
Disleuven S.A.	Ternat, Belgique	100%
Florma S.A.	Ternat, Belgique	100%
Claes S.A.	Ternat, Belgique	100%
Vlaspar S.A.	Ternat, Belgique	100%
Bruspar S.A.	Ternat, Belgique	100%
Walspar S.A.	Ternat, Belgique	100%
Van Den Bossche S.A.	Halle, Belgique	100%
Pro à Pro Distribution S.A. (*)	Orly, France	100%
Codi - France S.A.S. (*)	Rochefort sur Nenon, France	100%
Les Planchettes S.C.I. (*)	Rochefort sur Nenon, France	100%
Atout Trefle S.C.I. (*)	Rochefort sur Nenon, France	100%
Sama S.C.I. (*)	Rochefort sur Nenon, France	100%
Des Buttes S.C.I. (*)	Rochefort sur Nenon, France	100%
Les Fils de A. Doumenge S.A.S. (*)	Montauban, France	100%
Les Clauzures S.C.I. (*)	Montauban, France	100%
Blin Etablissements S.A.S. (*)	Betton, France	100%
Discosaul S.A.S. (*)	Saulxures sur/M, France	100%
Jacodi S.C.I. (*)	Rochefort sur Nenon, France	100%
Jean Didier & Cie S.A.S. (*)	Orly, France	100%
Harrydis S.A.S. (*)	Chalette S/L, France	100%
Aubépine S.A.R.L. (*)	Chalette S/L, France	100%
Galland S.A.S. (*)	La Rochette, France	100%
Disval S.A. (*)	Chateaufort S/L, France	97,44%
Silor S.A. (*)	Semoy, France	100%
Super 10 S.A.R.L. (*)	Chateaufort S/L, France	100%
Ormeraie S.A.S. (*)	Semoy, France	100%
Roret S.A. (*)	Dijon, France	100%
Perache S.A.S. (*)	Villeurbanne, France	100%
Ineco S.A.S. (*)	Sainte Marie, La Réunion, France	100%
Poirette S.A.S. (*)	Bermerain, France	100%
Colruyt Limited (*)	Bristol, Royaume-Uni	100%
Colruyt Deutschland GmbH (*)	Bergisch Gladbach, Allemagne	100%
Locré S.A. (*)	Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg	100%
Colruyt Nederland B.V. (*)	Terneuzen, Pays-Bas	100%
Colindo S.A. (*)	Halle, Belgique	50%

B. ENTREPRISES ASSOCIEES

Sofindev S.A. (*)	Bruxelles, Belgique	20,6%
Sofindev II S.A. (*)	Bruxelles, Belgique	22,31%

(*) Ces sociétés clôturent leur exercice au 31/12 et sont également incluses dans la consolidation à cette date.

CHAPITRE IV

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

4.0. Comptes annuels consolidés du Groupe Colruyt (en 1.000 EUR)

<i>(en millions d'EUR)</i>	<i>Note</i>	31.03.06	31.03.05
ACTIF			
Goodwill	11	48,8	44,3
Autres immobilisations incorporelles	11	3,7	3,0
Immobilisations corporelles	12	702,0	635,3
Participations dans des entreprises associées	13	13,0	8,1
Placements	14	4,8	8,2
Actifs d'impôt différé	16	12,9	17,0
Total des actifs non courants		785,2	715,9
Stocks	17	361,2	344,3
Créances commerciales	18	175,2	149,5
Créances d'impôt courant		2,0	0,3
Autres débiteurs	18	29,3	38,2
Placements	14	32,2	27,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	331,3	366,0
Total des actifs courants		931,2	925,5
TOTAL DES ACTIFS		1.716,4	1.641,4
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis		159,1	148,8
Réserves et résultats non-distribués		611,5	609,5
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère		770,6	758,3
Intérêts minoritaires		0,7	4,9
Total des capitaux propres	20	771,3	763,2
PASSIF			
Provisions	22	35,7	35,4
Passifs d'impôt différé	16	42,4	35,9
Dettes financières à plus d'un an	23	13,4	15,6
Total des passifs non courants		91,5	86,9
Dettes financières à moins d'un an	23	3,3	4,0
Dettes commerciales	24	573,9	511,9
Impôts à payer		24,3	49,9
Avantages du personnel et autres dettes	24	252,1	225,5
Total des passifs courants		853,6	791,3
Total des passifs		945,1	878,2
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		1.716,4	1.641,4

COMPTE DE RESULTATS

<i>(en millions EUR)</i>	Note	2005/06		2004/05	
			Activités poursuivies	Activités abandonnées ⁽¹⁾	Total
Chiffre d'affaires	5	4.775,7	4.367,4	70,4	4.437,8
Coût des marchandises vendues		(3.651,2)	(3.332,0)	(41,1)	(3.373,1)
Marge brute		1.124,5	1.035,4	29,3	1.064,7
Autres produits d'exploitation	6	37,0	42,3	3,1	45,4
Services et biens divers	7	(185,3)	(178,2)	(5,8)	(184,0)
Frais de personnel	8	(545,2)	(512,0)	(21,2)	(533,2)
Amortissements		(79,7)	(70,3)	(1,9)	(72,2)
Provisions et moins-values sur actifs courants		1,5	(2,2)	0,2	(2,0)
Autres charges d'exploitation	6	(20,4)	(19,0)	(0,2)	(19,2)
Résultat d'exploitation (EBIT)		332,4	296,0	3,5	299,5
Produits financiers		10,2	10,7	0,3	11,0
Charges financières		(2,5)	(3,8)	(0,2)	(4,0)
Résultat financier net	9	7,7	6,9	0,1	7,0
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	13	0,6	0,3		0,3
Bénéfice avant impôts		340,7	303,2	3,6	306,8
Charges d'impôts	10	(110,2)	(92,8)	(1,4)	(94,2)
Bénéfice après impôts, mais avant bénéfice comptable des activités abandonnées		230,5	210,4	2,2	212,6
Résultat des activités abandonnées, net d'impôt				18,4	18,4
Bénéfice de l'exercice		230,5	210,4	20,6	231,0
Attribuable aux:					
Actionnaires de la société mère		230,4	209,7	19,6	229,3
Intérêts minoritaires		0,1	0,7	1,0	1,7
Bénéfice par action - calcul de base (in EUR) (2)		6,86	6,10	0,57	6,67

⁽¹⁾ Au cours de l'exercice 2004/05, un dividende a été distribué aux actionnaires de Colruyt sous forme d'actions de la S.A. Dolmen Computer Applications (DCA). Cette décision du Conseil d'administration a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 septembre 2004. En conséquence, le Groupe n'exerce plus de contrôle sur DCA et depuis lors le compte de résultat de DCA n'est plus inclus dans la consolidation que pour une période de six mois (jusqu'au 30/9/04).

⁽²⁾ Il n'y a pas d'effets de dilution qui pourraient avoir une influence sur le calcul du résultat par action.

4.1. Résultat - Dividende par action (participante)

	Exercice 2005/06 IFRS	Exercice 2004/05 IFRS	Exercice 2003/04 BGAAP
Nombre d'actions émises	35.498.509	35.387.762	35.283.103
Nombre d'actions participantes (*)	33.579.100	34.378.471	34.354.034
S.A. COLRUYT:			
Bénéfice courant - après impôts (en millions EUR)	342,10	128,38	319,10
Bénéfice courant - après impôts/action (en EUR) (*)	10,18	3,73	9,29
Bénéfice net (en millions EUR)	342,10	128,38	319,61
Bénéfice net/action (en EUR) (*)	10,18	3,73	9,30
GROUPE COLRUYT:			
Bénéfice courant - après impôts (**) (en millions EUR)	230,45	210,40	190,08
Bénéfice courant - après impôts/action (en EUR) (*)	6,86	6,12	5,53
Bénéfice net (part du groupe) (**) (en millions EUR)	230,35	209,70	186,45
Bénéfice net/action (en EUR) (*)	6,86	6,10	5,43
Dividende brut/action (en EUR)	2,76	2,44	2,00

(*) Base de calcul (les chiffres IFRS sont calculés sur base de la moyenne pondérée des actions participant à la répartition du bénéfice):

	2005/2006 IFRS (***)	2004/2005 IFRS	2003/2004 BGAAP
Nombre d'actions			
Ordinaires	34.263.185	34.263.185	34.263.185
VVPR	1.235.324	1.124.577	1.019.918
Total	35.498.509	35.387.762	35.283.103
Actions participantes	35.498.509	35.387.762	35.283.103
Actions détenues par la société	2.427.373	1.077.846	661.847
Actions détenues par les filiales	42.697	264.365	267.222
Dont actions non participantes	-	-	-
Solde	33.028.439	34.045.551	34.354.034
Moyenne pondérée des actions participantes (IFRS)	33.579.100	34.378.471	

(**) Chiffre du groupe compte tenu des activités poursuivies à l'exclusion des éléments exceptionnels.

(***) Source: rapport annuel Groupe Colruyt 2005/06: pages 20 et 21

4.2. Tableau des sources et utilisation des fonds (en milliers EUR)

(en millions d'EUR)

Note	2005/06	2004/05
Opérations d'exploitation		
Bénéfice de l'exercice	230,5	231,0
<i>Ajustements pour :</i>		
Amortissements	79,8	72,2
Produits des placements	(10,2)	(9,1)
Charges d'intérêts	2,8	3,4
Moins/(plus)-values sur la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3,6)	(1,0)
Moins/(plus)-values sur placements	(1,0)	(18,1)
Moins/(plus)-values sur actifs courants	(2,5)	4,1
Coûts des paiements fondés sur les actions propres ⁽¹⁾	13,2	6,3
Charges d'impôts	10 110,2	94,2
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(0,6)	(0,3)
Résultat d'exploitation avant les variations du fonds de roulement et des provisions	418,6	382,7
Diminution/(augmentation) des créances commerciales et autres débiteurs	(15,9)	2,0
Diminution/(augmentation) des stocks	(13,0)	(3,6)
(Diminution)/augmentation des dettes commerciales et autres créditeurs	83,4	6,5
(Diminution)/augmentation des provisions et avantages du personnel	0,5	11,7
Intérêts payés	(1,6)	(2,9)
Intérêts et dividendes reçus	11,4	9,2
Impôts payés sur le résultat	10 (124,1)	(75,5)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	359,3	330,1
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12 (151,6)	(136,5)
Acquisitions de filiales (sous déduction de la trésorerie acquise)	15 (7,4)	(19,2)
Augmentation des participations dans des entreprises associées	(0,5)	
Achats d'intérêts minoritaires	(7,2)	
(Acquisitions) et cessions de placements	(1,7)	(2,2)
Consentement de prêts	(1,8)	(0,9)
Produits des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8,5	15,7
Produits des cessions de filiales (sous déduction de la de trésorerie cédée)	15 (31,1)	(31,1)
Païement des prêts consentis	4,3	1,3
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(157,4)	(172,9)
Activités de financement		
Produits de l'émission d'actions	20 10,2	10,4
Cession/(rachat) d'actions propres	(158,6)	(44,2)
Remboursement d'emprunts	(1,3)	(3,0)
Remboursements des dettes de contrats de location-financement	(2,0)	(2,2)
Dividendes payés	(84,9)	(83,9)
FLUX DE TRÉSORIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(236,6)	(122,9)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(34,7)	34,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} avril	366,0	331,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 mars	331,3	366,0
Augmentation/(diminution)	(34,7)	34,3

⁽¹⁾ Suite à l'application de la norme IFRS-2 pour la première fois (à partir du 1^{er} avril 2005), la participation aux bénéfices de l'exercice 2004/05 (6,4 million d'euros) payés en actions ainsi que celle de l'exercice actuel (6,8 millions d'euros) ont été passés en compte par les fonds propres dans l'exercice 2005/06.

CHAPITRE V

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES DE L'EMETTEUR

Evolutions récentes et perspectives

Pour l'évolution récente et les prévisions de la société émettrice nous référons à l' "Allocution du Président à l'occasion de l'Assemblée Générale du 20 septembre 2006".

Allocution du Président à l'occasion de l'Assemblée Générale des actionnaires des Ets Fr. Colruyt du 20 septembre 2006

Au cours de l'exercice 2005/2006, le Groupe Colruyt a réalisé un chiffre d'affaires de € 4,78 milliards, contre € 4,37 milliards l'exercice précédent, affichant ainsi une hausse de 9,3 %.

Cette comparaison fait abstraction de Dolmen Computer Applications qui était encore repris dans le périmètre de consolidation de l'exercice 2004/2005 pendant une durée de six mois.

La quote-part du Groupe dans le bénéfice consolidé après impôts s'élève à € 230,4 millions, contre € 209,7 millions l'exercice précédent, soit une progression de 9,8 %.

Le bénéfice par action (quote-part du Groupe) se chiffre à € 6,86, contre € 6,10, soit une hausse de 12,5 %.

Le dividende brut proposé est de € 2,76 par action, ce qui représente une augmentation de 13,1 % par rapport à l'exercice précédent.

Le cash-flow (quote-part du Groupe) représente € 310 millions, par rapport à € 280 millions en 2004/2005.

A la fin de l'exercice 2005/2006, le Groupe Colruyt comptait 16.599 collaborateurs, contre 16.157 un an plus tôt. L'effectif s'est donc enrichi de 442 collaborateurs.

Ces résultats sont parfaitement en phase avec nos attentes et nos prévisions.

Je vous propose maintenant d'examiner plus en détail les résultats réalisés par secteur.

Commerce de détail (Retail)

Ce secteur comprend tous nos magasins exploités en gestion propre sous les enseignes Colruyt, OKay, Bio-Planet, DreamLand, Dream, DreamBaby, ainsi que Colruyt et Coccinelle en France. La quote-part de ce secteur dans le chiffre d'affaires total du Groupe atteint 77,8 %.

Durant l'exercice écoulé, le commerce de détail a vu son chiffre d'affaires progresser de 10 % tandis que sa contribution au bénéfice d'exploitation s'est renforcée de 14 %.

Malgré la baisse de consommation des produits alimentaires en 2005 et l'intensification de la concurrence, les magasins Colruyt affichent une hausse du chiffre d'affaires de 10 % par rapport à l'exercice précédent. Six nouveaux magasins Colruyt ont ouvert leurs portes; onze magasins ont été transformés ou agrandis et les huit derniers magasins CoMarché/CoMarkt (ex-magasins Laurus) ont été réaménagés en magasins Colruyt. Nous sommes très satisfaits de la manière dont s'est déroulée l'intégration des magasins Laurus.

Les magasins OKay affichent de nouveau une croissance spectaculaire. Leur contribution au résultat du Groupe nous donne toute satisfaction. Il convient toutefois de signaler qu'en raison de la prolongation de leur exercice, les sociétés du Groupe OKay ont été incluses dans la consolidation pour une période de 15 mois.

En France, nos magasins intégrés ont vu leur chiffre d'affaires progresser de 5 %. Compte tenu du climat économique général en France, il s'agit d'un bon résultat d'autant plus que le nombre de magasins (44) n'a pas augmenté par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires de DreamLand, notre commerce de détail non-food, a grimpé de 16 %. Cette progression s'est accompagnée d'investissements dans de nouveaux magasins et dans le nouveau concept de magasin "Dream" (magasin de cadeaux). Par ailleurs, des efforts considérables ont été accomplis pour développer l'organisation administrative et la logistique du futur. Outre son centre de distribution de Sint-Pieters-Leeuw, DreamLand exploite désormais un nouveau centre de distribution à Lot. Ces investissements, nécessaires à la réalisation de la croissance future, porteront leurs fruits à terme. La quote-part de DreamLand dans le résultat du Groupe a dès lors diminué cette année.

Commerce de gros

Ce secteur englobe notre activité Spar, ainsi que nos activités de commerce de gros en France, avec la livraison aux commerçants indépendants et les activités de Food Service (livraisons à de grandes collectivités). A cela s'ajoutent notre collaboration avec le groupement de commerçants indépendants Alvo, nos activités d'exportation Colex et enfin les activités de Collivery (Food Service).

Ce secteur a vu son chiffre d'affaires progresser de 1 % (12,8 % abstraction faite de la prolongation de l'exercice de Spar) et son bénéfice d'exploitation reculer de 22 %.

En France, le Food Service et le commerce de gros ont progressé de 29 %, surtout en raison de l'acquisition récente des firmes Ineco, Poirette, Perache et Roret.

Malgré la morosité du climat économique et la diminution de la consommation alimentaire, nous avons observé une évolution positive et autonome du chiffre d'affaires. Cette évolution s'explique principalement par l'intégration rapide des sociétés acquises et par le développement d'une équipe fort orientée commercialement. Les marges ont toutefois été mises sous pression en raison du renforcement de la concurrence.

Nos activités de commerce de gros en Belgique ont été largement influencées par les efforts de Spar Retail pour consolider la position de la formule Spar. Dans ce cadre, nous avons procédé, avec succès, à une vaste rénovation de 30 magasins et à de nouvelles baisses de prix. Pour accroître davantage la force commerciale, la qualité et l'efficacité de l'organisation, Spar Retail a toutefois entamé une restructuration en profondeur qui aura encore certainement un impact sur nos résultats durant l'exercice 2006/2007. Il convient également de signaler que durant l'exercice dernier, les résultats de Spar Retail ont été inclus dans la consolidation pendant une période de 15 mois, contre 12 mois l'exercice écoulé.

Bien que l'évolution du bénéfice d'exploitation du commerce de gros ait été décevante cette année, ce secteur contribue toujours de manière positive au résultat du Groupe. Nous restons convaincus que sa quote-part continuera à se renforcer à l'avenir.

Autres activités

Ce secteur englobe nos activités de vente de carburant en Belgique et en France sous l'enseigne Dats 24, les activités externes de Druco, notre imprimerie, ainsi que les activités des firmes Dolmen IP et Createch Engineering. Ce secteur a été très influencé par la croissance de Dats 24, laquelle s'explique par une expansion rapide, d'une part, et par la hausse des prix du pétrole, d'autre part.

Il ressort clairement de cette analyse sectorielle que nos activités de commerce de détail ont engrangé de meilleurs résultats que nos activités de commerce de gros au sein desquelles nous continuons à investir dans le personnel, l'organisation, la qualité et l'efficacité en vue d'accroître la valeur ajoutée offerte à nos clients.

Sur le plan de l'expansion internationale, nous poursuivons le développement de nos activités de Food Service en France par le biais d'une croissance autonome et d'acquisitions dans le but d'étendre notre couverture nationale. Nous optons pour une croissance autonome pour le commerce de détail en France.

Par ailleurs, nous continuons à suivre le marché néerlandais.

Nous n'avons pas voulu procéder à l'acquisition des magasins de Laurus vendus récemment aux Pays-Bas compte tenu de leur prix élevé et du degré de complexité de ce dossier dans un marché nouveau pour nous. Notre métier c'est le commerce de détail, pas les coups de poker.

Notre intention reste donc de tester le marché néerlandais à travers un certain nombre de magasins que nous aurons nous-mêmes créés. Une combinaison avec une reprise ciblée est également envisageable.

Entre-temps, nous continuons à mener notre expansion en Belgique. A cet égard, nous avons plus de possibilités qu'il n'en faut, tant pour nos magasins Colruyt que pour nos magasins OKay et DreamLand.

Je tiens également à souligner que nous avons poursuivi nos opérations de rachat d'actions propres. La S.A. Colruyt détient actuellement plus de 2.400.000 actions propres.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2006 de détruire 2.370.000 actions (soit 6,7 % du nombre total d'actions).

Le Conseil proposera également de continuer à procéder à l'acquisition d'actions propres.

Prévisions

Nous prévoyons que les magasins Colruyt et OKay parviendront à maintenir la tendance actuelle. L'amélioration des résultats de DreamLand et surtout de Spar Retail et du Food Service en France prendra encore un peu de temps et se fera de manière progressive.

Encouragés par nos bonnes prestations de cet été, nous prévoyons pour l'exercice 2006/2007 un bénéfice consolidé (part du Groupe) de minimum € 247 millions, contre € 230,4 millions l'exercice écoulé.

Pour conclure, je tiens à féliciter et à remercier chaleureusement l'ensemble des collaborateurs du Groupe Colruyt pour le résultat engrangé. Cet exercice a de nouveau apporté son lot de défis sur le plan concurrentiel, mais les efforts efficaces déployés par chacun, jour après jour, au service de nos clients nous ont permis de leur offrir des produits et des services de qualité et de réaliser la politique des meilleurs prix chère à Colruyt.

Quand je vois la minutie et le professionnalisme avec lesquels nos collaborateurs accomplissent leurs tâches au quotidien, je suis pleinement confiant dans l'avenir de notre Groupe.

Jef Colruyt

5.1. Données boursières récentes (cours de clôture)

	Exercice 2005/06	Exercice 2004/05	Exercice 2003/04
Cours minimum	104,00 EUR	88,50 EUR	54,60 EUR
Date	08/09/2005	18/06/2004	20/06/2003
Cours maximum	124,90 EUR	131,70 EUR	94,60 EUR
Date	30/03/2006	18/02/2005	17/03/2004
Volume journalier moyen	66.851	47.997	49.778

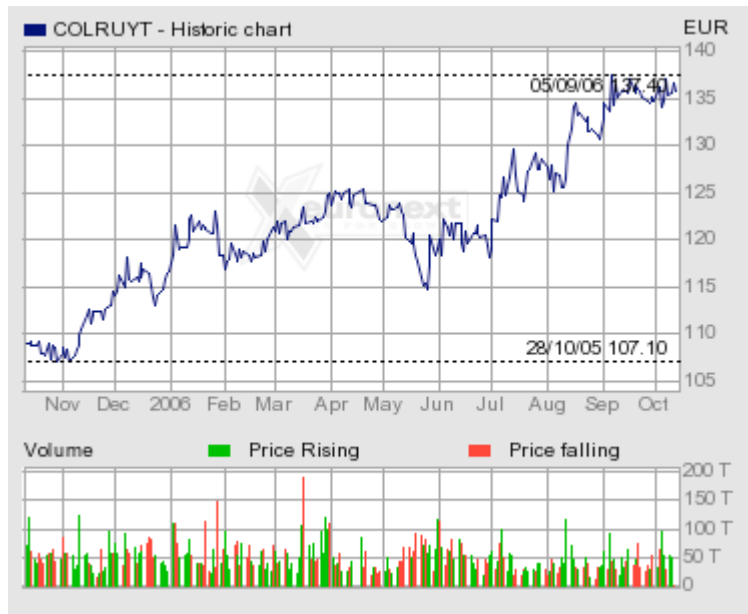
Cours de la bourse au 12/10/2006 : 138,00 EUR.

Le cours de bourse de l'action peut être consulté sur le site web www.euronext.be, rubrique "Bruxelles" puis rubrique "cotations" et en tapant "Colruyt" sous la rubrique "chercher".

5.2. Rapport annuel

Le dernier rapport annuel a trait à l'exercice 2005/2006 (du 1/4/2006 au 31/3/2006) et sera envoyé sur demande adressée à la direction financière (ext. 3292 ou 2299).

Les dernières informations financières sur la société peuvent être consultées sur le site web [www.colruyt.be/info financier](http://www.colruyt.be/info_financier).



Source : Euronext Brussels

1) EXEMPLAIRE DESTINE A LA SOCIETE EMETTRICE OU SON MANDATAIRE

ETABLISSEMENTS FR. COLRUYT

Société Anonyme

Siège social: Edingensesteenweg 196 - 1500 Halle

Registre de commerce de Bruxelles no. 12.121 - T.V.A. no. BE-400.378.485

EMISSION D' ACTIONS AVEC AVANTAGE FISCAL VVPR
réservée aux membres du personnel du Groupe Colruyt
BULLETIN DE SOUSCRIPTION (à établir en double exemplaire)

Je soussigné(e) (nom, prénom): _____

No pers.: _____

domicilié(e) à: Code postal: _____ Localité: _____

rue : _____ no _____

après avoir pris connaissance de l'information au personnel ci-jointe et des statuts de la société, déclare souscrire, au prix de 115,20 EUR par titre, à _____ actions sans mention de valeur nominale des Etablissements Fr. Colruyt, jouissance 1er avril 2006 représentant un montant total de _____ EUR;

A l'appui de ma souscription:

je donne par la présente l'ordre inconditionnel à ma banque:

- de débiter du compte financier sur lequel est versé mon salaire
- de débiter de mon compte financier no ___ / ___ / ___ **(PAS DE COMPTE D'EPARGNE!!!)**
(à compléter uniquement s'il s'agit d'un compte différent de celui sur lequel est versé le salaire) le montant susmentionné de ma souscription au profit des Ets Fr. Colruyt S.A., Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, à la date du 20/12/2006 ou à toute date ultérieure.

Je souhaite que ces actions soient inscrites à mon nom dans le registre des actions des Ets. Franz Colruyt S.A.. J'accepte que ces actions soient incessibles pour une période d'au moins CINQ ANS, en vertu de l'art.609 § 1 du Code des Sociétés, compte tenu des exceptions (cfr. modalités) qui y sont prévues, celles-ci étant mon licenciement ou ma mise à la retraite, mon décès ou celui de mon conjoint, mon invalidité ou celle de mon conjoint. Je demande par la présente de convertir les actions auxquelles je souscris en actions dématérialisées au terme de la période d'incessibilité de cinq ans.

J'accepte que l'avantage fiscal VVPR soit inscrit à mon nom et qu'il soit incessible pour une période d'au moins 5 ans, compte tenu des exceptions valables pour les actions.

J'accepte qu'au terme de la période d'incessibilité, les actions et les strips VVPR soient transférés à mon compte-titres. Je m'engage à ouvrir un tel compte d'ici là et à en communiquer le numéro au service financier des Ets Fr. Colruyt S.A.

Fait en double exemplaire à _____ le _____

(Signature de la société
émettrice ou de son mandataire)

(Signature du souscripteur)

**2) EXEMPLAIRE DESTINE AU SOUSCRIPTEUR APRES SIGNATURE PAR LA SOCIETE
EMETTRICE OU PAR SON MANDATAIRE**

ETABLISSEMENTS FR. COLRUYT

Société Anonyme

Siège social: Edingensesteenweg 196 - 1500 Halle

Registre de commerce de Bruxelles no. 12.121 - T.V.A. no. BE-400.378.485

EMISSION D' ACTIONS AVEC AVANTAGE FISCAL VVPR
réservée aux membres du personnel du Groupe Colruyt
BULLETIN DE SOUSCRIPTION (à établir en double exemplaire)

Je soussigné(e) (nom, prénom): _____

No pers.: _____

domicilié(e) à: Code postal: _____ Localité: _____

rue : _____ no _____

après avoir pris connaissance de l'information au personnel ci-jointe et des statuts de la société, déclare souscrire, au prix de 115,20 EUR par titre, à _____ actions sans mention de valeur nominale des Etablissements Fr. Colruyt, jouissance 1er avril 2006 représentant un montant total de _____ EUR.

A l'appui de ma souscription:

je donne par la présente l'ordre inconditionnel à ma banque:

- de débiter du compte financier sur lequel est versé mon salaire
- de débiter de mon compte financier no __ / _____ / __ (**PAS DE COMPTE D'EPARGNE**)
(à compléter uniquement s'il s'agit d'un compte différent de celui sur lequel est versé le salaire) le montant susmentionné de ma souscription au profit des Ets Fr. Colruyt S.A., Edingensesteenweg 196, 1500 Halle, à la date du 20/12/2006 ou à toute date ultérieure.

Je souhaite que ces actions soient inscrites à mon nom dans le registre des actions des Ets. Franz Colruyt S.A.. J'accepte que ces actions soient incessibles pour une période d'au moins CINQ ANS, en vertu de l'art.609 § 1 du Code des Sociétés, compte tenu des exceptions (cfr. modalités) qui y sont prévues, celles-ci étant mon licenciement ou ma mise à la retraite, mon décès ou celui de mon conjoint, mon invalidité ou celle de mon conjoint. Je demande par la présente de convertir les actions auxquelles je souscris en actions dématérialisées au terme de la période d'incessibilité de cinq ans.

J'accepte que l'avantage fiscal VVPR soit inscrit à mon nom et qu'il soit incessible pour une période d'au moins 5 ans, compte tenu des exceptions valables pour les actions.

J'accepte qu'au terme de la période d'incessibilité, les actions et les strips VVPR soient transférés à mon compte-titres. Je m'engage à ouvrir un tel compte d'ici là et à en communiquer le numéro au service financier des Ets Fr. Colruyt S.A.

Fait en double exemplaire à _____ le _____

(Signature de la société
émettrice ou de son mandataire)

(Signature du souscripteur)

Halle, le 16 octobre 2006

Madame, Monsieur,

Concerne : Augmentation de capital Colruyt réservée aux membres du personnel du Groupe Colruyt

En tant que membre du personnel du Groupe Colruyt, vous pouvez, comme chaque année, souscrire à une augmentation de capital des Ets Fr. Colruyt S.A., à des conditions avantageuses.

Le prix de souscription est de 115,20 EUR par titre.

A titre d'information: au 12 octobre 2006, le cours de bourse (cours de clôture de l'Eurolist) était de 138,00 EUR action.

Vous pouvez souscrire à 1.000 actions au maximum.

Vous pouvez utiliser l'achat de ces actions comme alternative à l'épargne-pension et déduire le montant de cette souscription à concurrence de 640,00 EUR de votre revenu imposable de l'année 2006. (Vous recevrez une attestation fiscale à cet effet).

Avant de décider de souscrire nous vous conseillons de consulter l'information au personnel ainsi que les dernières informations financières sur le Groupe Colruyt sur notre site web: www.colruyt.be (info financière). Le dernier rapport annuel et l'information au personnel relative à cette émission peut être obtenu auprès de Jean de Leu (tél. 3292).

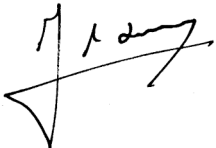
Pour souscrire, veuillez compléter et signer les trois bulletins ci-joints et les renvoyer **pour le 17 novembre 2006** au plus tard à la S.A. Ets Fr. Colruyt, à l'attention de Jean de Leu, Edingensesteenweg 196, 1500 Halle (vous pouvez le faire par courrier interne).

Le montant de votre souscription sera débité de votre compte le **20 décembre 2006**.

Dès réception de tous les bulletins, nous vous renverrons par retour du courrier un exemplaire du "bulletin de souscription" en guise de preuve de votre souscription.

Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à appeler Jean de Leu (ext. 3292).

Pour les Ets Fr. Colruyt S.A.



Jean de Leu de Cecil
Secrétaire Conseil d'administration

**P.-S.: N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER JOUR POUR SOUSCRIRE.
LES FORMULAIRES QUI NOUS PARVIENNENT APRES LE 17 NOVEMBRE NE
SERONT PLUS ACCEPTES!**

MODALITES PARTICULIERES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DES

ETS FR. COLRUYT S.A.

RESERVEE AUX MEMBRES DU PERSONNEL DU GROUPE COLRUYT - OCTOBRE 2006

Emission de maximum 200.000 nouvelles actions VVPR nominatives sans mention de valeur nominale; ces actions sont toutefois incessibles pendant une période de 5 ans à dater de la souscription, en vertu de l'article 609 § 1 du Code des Sociétés. Elles sont toutefois cessibles en cas de licenciement ou de mise à la retraite du membre du personnel-propriétaire, et en cas de décès ou d'invalidité de ce dernier ou de son conjoint.

Au terme de la période d'incessibilité de 5 ans, les actions seront converties en actions dématérialisées et seront transférées, avec les strips VVPR, au compte-titres du souscripteur.

La souscription aux actions nouvelles est exclusivement réservée aux membres du personnel du Groupe Colruyt qui sont en service depuis au moins 6 mois et dont le contrat de travail n'a pas été résilié, ni par l'employeur, ni par l'employé.

Les actions nouvelles seront émises en tant qu'actions dont les dividendes sont soumis au précompte mobilier réduit (actuellement 15 %). L'avantage fiscal en question n'est toutefois pas à l'abri d'une modification éventuelle de la législation fiscale.

Les actions nouvelles doivent être entièrement libérées en espèces au moment de la souscription.

L'inscription de ces actions à l'Eurolist d'Euronext Brussels sera demandée. Une feuille dématérialisée séparée de coupons dénommés "strips VVPR" sera émise. Ces strips VVPR sont cotés sur une autre ligne au marché du fixing. Ainsi, après la période d'incessibilité de 5 ans, les actions dématérialisées et les strips VVPR sont négociables séparément.

Le prix d'émission (115,20 EUR) a été établi sur la base du cours de bourse moyen de l'action Colruyt pendant les 30 jours précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2006, et après application d'une décote de maximum 20 %. Le prix d'émission de 115,20 EUR satisfait aux conditions imposées par l'Administration des Contributions (circulaire du 21 juin 1995). La réduction de prix ne constitue donc pas un avantage imposable.

Chaque membre du personnel a la possibilité de souscrire à 1.000 actions au maximum. Si le nombre de souscriptions excède le nombre maximum de 200.000, il sera procédé à une répartition.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices de la société à partir du 1er avril 2006. Cela signifie que ces actions donneront éventuellement droit à un dividende pour la première fois en octobre 2007.